



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-155
REGLEMENT INTERIEUR MANDAT 2020-2026 - ADOPTION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut déterminer ses propres règles de fonctionnement.

Cependant, le règlement intérieur du Conseil Municipal doit impérativement prévoir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaires (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les conditions de consultation par les conseillers des projets de contrat ou de marché (article L2121-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les règles de fréquence, de présentation et d'examen des questions orales (Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-19) ;
- les modalités de constitution et de fonctionnement des missions d'information et d'évaluation pour les communes de 50.000 habitants et plus (article L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- les modalités de l'organisation de l'expression des délégués n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le projet de règlement, ci-joint, répond à ces exigences et se structure ainsi :

- Préambule – cadre réglementaire
- Chapitre I – Organisation des séances du conseil
- Chapitre II – Communications aux conseillers
- Chapitre III – Tenue des séances du conseil
- Chapitre IV – Organisation des débats
- Chapitre V – Vote des délibérations
- Chapitre VI – Questions orales
- Chapitre VII – Procès-verbaux
- Chapitre VIII – Police des séances
- Chapitre IX – Groupe de conseillers
- Chapitre X – Commissions
- Chapitre XI – Information des élus
- Chapitre XII - Droit d'expression des groupes d'élus dans les bulletins d'information générale diffusés par les collectivités locales
- Chapitre XIII – Dispositions diverses

Toute modification de ce règlement devra être soumise à un nouvel examen et à un vote du conseil.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-8, L 2121-12, L 2121-19, L 2121-22-1, L 2121-27-1 et L 2312-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Mérignac doit se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement conformément aux textes en vigueur,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement intérieur tel que présenté ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe Ensemble pour une ville durable

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized checkmark or signature mark.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.